



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 4 octobre 2010, a adopté : le *Règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans.*

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h

Du lundi au mercredi
De 13 h à 16 h.

QUE le règlement est en vigueur depuis le 16 décembre 2010, à la suite de l'obtention, le 15 décembre 2010, de la lettre confirmant son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatorzième jour de janvier
deux mille onze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier